



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30/03/2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille quinze, le trente mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt quatre mars, s'est assemblé à la Grange aux Bois à Yerres sous la Présidence de Nicolas DUPONT-AIGNAN.

ETAIENT PRÉSENTS

Nicolas DUPONT-AIGNAN, Romain COLAS (jusqu'à 20h20, avant vote des points), Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Michaël DAMIATI, Olivier CLODONG, Jacqueline FARGUES, Valérie RAGOT, Patrick BERNARD, Annie FONTGARNAND, Eric ADAM, Damien ALLOUCH (jusqu'à 20h20 avant vote des points), Marie-Françoise ARTIAGA, Françoise BALU, Gérard BOUTHIER, Dominique BRUGUERA (arrivé à 19h50), André CANAS, Gilles CARBONNET, Dominique CHEMLA, Catherine DEGRAVE, Chloé DELCROIX, Marie-Thérèse DONZEAU, Marie-Hélène EUVRARD, Paule FONTANIEU, Jean-Claude FRAVAL Michelle GABIGNON, Claire JAMROZ, Nicole LAMOTH, Pascal MICHELANGELI, Dominique MONGE-MANTAL, Dominique MORIN, Marc NUSBAUM, Dominique RENONCIAT, Jérôme RITTLING, Michel ROUSSEAU, Christine SCELLE-MAURY (jusqu'à 20h25 avant le vote des points) Lionel SENTENAC (absent au point 9), Martine SUREAU, Jean-Gilles SZYJKA, Philippe WELSCH.

POUVOIRS

Romain COLAS donne pouvoir à Jacqueline FARGUES (après 20h20),
Georges PUJALS donne pouvoir à Patrick BERNARD,
Jacky GERARD donne pouvoir à Christine GARNIER,
Damien ALLOUCH donne pouvoir Dominique MORIN (après 20h20),
Clarisse ANDRE donne pouvoir à Bruno GALLIER,
Gaëlle BOUGEROL donne pouvoir à Gilles CARBONNET,
Christophe CARRERE donne pouvoir à André CANAS,
Jean-Claude LE ROUX donne pouvoir à Nicole LAMOTH,
Stéphane LEMÉE donne pouvoir à Olivier CLODONG,
Christine SCELLE-MAURY donne pouvoir à Jérôme RITTLING (après 20h25),
Khadidja SEDDIKI donne pouvoir à Pascal MICHELANGELI.

ABSENTS

Yolande BUFQUIN

SECRETAIRE DE SEANCE

Paule FONTANIEU

INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

SCHÉMA RÉGIONAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Lors du conseil du mois de novembre, nous avons adopté une délibération s'opposant à la proposition du Préfet de Région de créer une Communauté d'Agglomération de plus de 330 000 habitants allant de Morangis à Quincy sous Sénart et nous avons formulé le vœu de créer une agglomération sur la rive droite de la Seine avec la Communauté d'Agglomération de Sénart Val de Seine et Varennes-Jarcy.

Comme je vous l'ai écrit dans mon courrier du 6 mars, suite aux réunions de la Commission Régional de Coopération Intercommunale, le Préfet de Région a arrêté le 5 mars le Schéma Régional de Coopération Intercommunal prévoyant la création d'une communauté conforme à notre vœu.

Désormais le Préfet de l'Essonne doit prendre un arrêté de projet de périmètre avant le 1er septembre. Cet arrêté, s'il diffère du SRCI, doit être soumis au préalable à la CRCI (recomposée suite aux élections départementales) qui doit l'approuver à la double majorité des 2/3. L'arrêté est ensuite soumis à l'avis des conseils municipaux et communautaires concernés. Il faut alors obtenir la majorité de 1/2 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population. Ensuite enfin le Préfet peut prendre l'arrêté de création avec comme date butoir le 31 décembre 2015.

FINANCES

Tout d'abord rappelons le contexte budgétaire pour cette année 2015. En décembre dernier vous avez adopté le Budget Primitif 2015 qui traduit le contexte hyper contraint que l'Etat nous impose.

Nous avons anticipé plus d'un million d'euros de perte de dotations. Cependant, nous nous sommes collectivement refusés à faire supporter cette baisse de ressources par les contribuables du Val d'Yerres.

Ainsi c'est sur le volet dépenses nous avons choisi d'agir, (celles dont nous avons la maîtrise : 15M€ sur 50M€). Nous avons pris des mesures en terme de maîtrise de la masse salariale, d'optimisation des dépenses courantes ou de restructuration de service (comme le conservatoire) qui portent aujourd'hui leurs fruits.

Le 12 mars dernier, la direction des finances publiques nous a notifié nos bases d'imposition pour l'année 2015. Sur l'ensemble des produits fiscaux, nous pourrions compter sur une recette complémentaire de 127 000€.

Les produits de la fiscalité sur les habitants, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises et la Taxe sur les Surfaces commerciales sont en baisse, compensés par des recettes complémentaires de Cotisation Foncière des Entreprises, impôt sur lequel nous avons délibéré en septembre 2014 pour ajuster les bases minimales d'imposition à la hausse pour les tranches les plus hautes.

Concernant les dotations, nous n'avons aujourd'hui aucune information définitive, les services de la DGCL n'ont toujours pas publié le calendrier de notification !

Cependant, au vu des éléments dont nous disposons désormais, nos services ont établi une projection du montant du prélèvement attendu au titre de « la contribution pour le redressement des finances publiques ». Celui-ci est évalué à

1 289 000 € (à la baisse consentie en 2014 pour 366 000€ s'ajoute un prélèvement de 923 000€ au titre de l'exercice 2015). Concrètement, nous percevons donc en 2015 un montant de dotation d'intercommunalité inférieur à 4M€ contre 5,2M€ en 2013.

Sur l'ensemble des composantes de dotations nous anticipons une baisse de l'ordre de 150 000€ par rapport aux prévisions budgétaires.

Lors du prochain conseil communautaire, nous adopterons le Compte Administratif 2014. Celui-ci fait apparaître un résultat excédentaire pour l'exercice 2014 d'1,7M€. Pour mémoire, nous avons inscrit prudemment un excédent reporté d'1M€ au BP 2015. Ce complément viendra consolider notre autofinancement et donc limiter le recours à l'emprunt.

La dette du Val d'Yerres va donc, pour la 3e année consécutive, continuer à baisser en 2015. Elle s'élève aujourd'hui à environ 51 millions soit un montant par habitant de 564€, bien loin des 1319€/hab. d'Evry Centre Essonne ou des 2726€/hab. du SAN de Sénart en Essonne.

Au titre des comparaisons, évoquons enfin la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine avec laquelle nous pourrions fusionner l'an prochain.

Sa dette est certes inférieure (env. 8M€) à la nôtre, conséquence de ses faibles investissements. En revanche, ses dépenses de fonctionnement progressent significativement depuis plusieurs années. Ses charges de personnels ont dépassé 9M€ fin 2014 soit 113€ /hab (contre de 8,5M€ en 2013) pendant que le Val d'Yerres affiche une tendance baissière passant de 7,9M€ à 7,4M€ entre 2013 et 2015 soit 80€ /hab. Si nous comparons ces chiffres avec les remboursements d'intérêt de la dette (1.8M€ pour le Val d'Yerres et 240 000€ pour la CASVS) on se rend bien compte que la comparaison budgétaire ne doit pas s'arrêter à un chiffre...

Nous aurons l'occasion de développer ces aspects financiers à l'occasion du prochain conseil communautaire...

TRANSPORTS

Après plusieurs années de négociation avec le STIF, le dossier de la desserte du quartier des Hautes Mardelles à Brunoy a été validé, lors du Conseil du STIF du 11 février dernier.

Ceci permet de répondre à un double objectif :

- Desservir plus finement le quartier des Hautes Mardelles, grâce au parcours désormais possible des bus (dont la flotte va être étendue et renouvelée à gabarit réduit) par le Boulevard de l'Ile de France,
- Offrir une nouvelle desserte aux quartiers situés le long de la rue de rue de Villecresnes, qui accueillent aussi plusieurs ensembles d'habitats collectifs.

Cette opération permet également d'améliorer l'amplitude de fonctionnement de la ligne le soir (21 heures, au lieu de 20 heures).

Dans le même temps, une course supplémentaire a été créée le matin sur la ligne C, afin d'éviter la surcharge à l'heure de pointe.

L'ensemble de ces améliorations est financé par le STIF (260k€).

FORÊT DE SÉNART

Nous aborderons ce soir la question des déchets en forêt de Sénart.

Avant cela, je souhaitais vous informer que j'ai saisi Monsieur Beaussant, Directeur de l'ONF, à propos des coupes drastiques opérées en lisière de la forêt de Sénart, en particulier autour de la pyramide de Brunoy. J'ai redit à Monsieur le Directeur, que nous souhaitions être tenus parfaitement informés de toutes les interventions en forêt et que nous préconisions des modes de gestion forestière respectueux de l'environnement et des paysages.

TRAVAUX

Maison des arts et de la culture à Epinay

Pas moins de 158 cabinets d'architectes ont répondu à l'avis de concours lancé pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre de la Maison des Arts et de la Culture à Epinay sous Sénart. A l'issue de l'analyse technique et du jury de concours, constitué notamment des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) et de professionnels, il a été choisi 3 cabinets d'architectes, auxquels il sera envoyé le programme complet, ainsi que les invariants qui émanent de l'étude urbaine réalisée par la ville d'Epinay sous Sénart. Un prochain Conseil Communautaire devra entériner le lauréat.

Piscine de Brunoy

Une première présentation a été faite de l'étude de marché visant à connaître la pertinence d'une structure développant un espace important de balnéothérapie.

Elle a tendance à démontrer, que nous aurions intérêt à une rénovation favorisant après travaux, des activités variées en intégrant notamment un bassin complémentaire de 150 m² environ, pour des activités aquatiques et mettant en valeur les espaces extérieurs (jeux d'eau, activités saisonnières mobiles...). Une étude complémentaire et un échancier seront présentés avant l'été afin de permettre de valider les orientations possible.

Piscine des Sénart et Piscine de Coubertin

Une étude est menée afin de procéder au remplacement des projecteurs autour des bassins, forts consommateurs d'énergie, par des appareils utilisant la technologie des leds. La consommation devrait être réduite au minimum de moitié, tout en améliorant le confort visuel des usagers et des maîtres-nageurs.

Le remplacement des appareils sera réalisé sur les deux prochains exercices budgétaires.

Bibliothèque d'Epinay sous Sénart

La rénovation de la bibliothèque se poursuit en 2015, avec cette année la rénovation et la mise aux normes PMR, des sanitaires et d'une des deux cages d'escalier. Ces

travaux seront réalisés à partir du mois de juin, sans pour autant perturber le fonctionnement de la bibliothèque.

Bibliothèque Jean de la Fontaine à Quincy sous Sénart

Une première réunion visant à définir le programme de la nouvelle structure, va être organisée courant avril 2015.

SERVICES A LA POPULATION

Il est à noter que les événements de début d'année ont desservi la fréquentation des manifestations de manière généralisée.

Spectacles

Au 25 mars 2015, 44 405 places ont été vendues, soit un taux de remplissage de 88,46 %.

6 122 spectateurs ont, par ailleurs, assisté aux spectacles communaux, soit un taux de remplissage de 45,41%.

La programmation 2015-2016 est en cours de finalisation pour une mise en vente des abonnements début mai.

les bibliothèques et le salon des Illustrateurs et du livre jeunesse

La 13e édition du Salon des Illustrateurs, qui a eu lieu les 31 janvier et 1er février 2015 autour du thème du cirque, a enregistré 873 entrées (1061 en 2014, soit une différence de 188) – dont 99 hors val d'Yerres (85 en 2014) autour de 17 illustrateurs et écrivains.

En avant-première du Salon des illustrateurs et durant tout le mois de Janvier 2015, les bibliothèques du Val d'Yerres ont présenté des originaux d'illustrateurs à Brunoy, des affiches de cirque à Crosne, à Quincy et à Yerres et proposé des animations, des lectures d'histoires et de contes, des projections de films et des ateliers.

Crèches, écoles, centre de loisirs, centre social, IME, enseignants ont ainsi bénéficié de rencontres privilégiées avec les bibliothécaires et les illustrateurs afin de donner à l'évènement une réelle portée pédagogique. Une exposition des travaux des élèves aura lieu à la Maison des Arts de Brunoy du 6 mai au 6 juin prochains.

Le prix de l'illustrateur choisi par les élèves participant aux animations « hors les murs » du Salon a été décerné lors de l'inauguration.

Les bibliothèques du Val d'Yerres préparent actuellement la 14e édition, en concertation avec les différents partenaires (Education nationale, libraires, éditeurs, illustrateurs), afin de toucher au mieux un plus large public, sur place, pendant les deux jours du Salon.

LE FESTIVAL D'ORGUE

La 8e édition du Festival d'Orgue se déroulera du dimanche 15 novembre au dimanche 22 novembre 2015.

Cinq concerts seront donnés autour du thème de la musique du Roi-Soleil, 2015 marquant le tricentenaire de sa mort.

CRD

Inscriptions en classes à horaires aménagés année scolaire 2015-2016

Par courrier en date du 26 février dernier, le maintien des classes à horaires aménagés dans le Val d'Yerres a été annoncé aux familles du conservatoire.

Ainsi, les classes à horaires aménagés musique du collège Bellevue de Crosne et musique à dominante vocale du collège Pasteur de Brunoy (CHAM) ne connaîtront aucun changement.

Le partenariat avec le collège Pasteur de Brunoy devient même pérenne après deux années d'expérimentation.

En revanche, eu égard à leur coût par élève important, les classes à horaires aménagés danse (CHAD) connaîtront une évolution. Afin d'en réduire le coût de 25 %, les élèves seront réunis par niveau et non plus par classe. Cet aménagement n'aura aucune incidence sur le nombre et la qualité des cours dispensés à nos élèves et permettra au contraire un enseignement plus adapté aux enfants.

Calendrier des inscriptions en classes à horaires aménagés :

- au collège Bellevue de Crosne pour la musique et la danse :
 - lundi 30 mars à 19h au collège : réunion d'information
 - lundi 13 avril : date limite de retour des demandes d'entrée en classe à horaires aménagés
 - jeudi 16 et vendredi 17 avril : entretiens avec les candidats en musique
 - vendredi 17 avril : entretiens avec les candidats en danse
- collège Louis Pasteur de Brunoy pour la musique à dominante vocale :
 - lundi 30 mars à 18h30 au collège : réunion d'information
 - vendredi 3 avril : date limite de retour des demandes d'entrée en classe à horaires aménagés
 - mercredi 8 avril : entretien avec les candidats

La commission chargée d'examiner les candidatures des élèves pour l'affectation en classes à horaires aménagés, organisée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Essonne se réunira le mercredi 6 mai 2015.

Manifestations

- mardi 31 mars et mercredi 1er avril 2015 à 20h30 au Théâtre de la Vallée de l'Yerres à Brunoy : « Val d'Yerres Voix », 3e festival de chorales qui réunira les chorales amateurs du territoire et les élèves et professeurs du département pratiques vocales du conservatoire
- jeudi 2 avril 2015 à 19h à la salle Pompidou à Epinay-sous-Sénart : concert jazz
- mercredi 8 avril 2015 à 21h au foyer du CEC à Yerres : « Messa di gloria », répétition publique
- mardi 14 avril 2015 à 19h à la salle Pompidou à Epinay-sous-Sénart : « concert musiques actuelles

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

Point contrat de ville

Suite au comité de pilotage du 29 janvier dernier réalisé en présence du Préfet Mathurin (préfet délégué pour l'égalité des chances) et des 3 Maires (Christine Garnier, Bruno Gallier et Georges Pujals), le calendrier du contrat de ville a été réajusté de la façon suivante :

- La signature du Contrat de Ville intercommunal pour la période 2015-2020 a été fixé au mardi 26 mai 2015 à 15 h afin de permettre à la commune d'Épinay-sous-Sénart d'apporter sa contribution dans les temps impartis et permettre aux services de l'Etat de disposer d'un temps de concertation suffisant à réception du document finalisé. Le document définitif sera présenté en Comité de pilotage du Contrat de ville le 4 mai 2015. Il sera soumis à la commission Politique de la Ville, Emploi, Transports le 6 mai 2015 puis à validation du Conseil Communautaire lors d'une séance spécialement dédiée le 18 mai prochain.
- Un protocole unique de préfiguration des deux opérations de renouvellement urbain devrait être signé d'ici fin juin 2015. Une réunion d'échange est prévue en ce sens entre le Préfet délégué pour l'Égalité des Chances, la Communauté d'Agglomération et les 3 Maires concernés le 4 mai 2015 (Christine Garnier, Bruno Gallier, Georges Pujals ont confirmé leur présence).

VAL D'YERRES EMPLOI

Fermeture de l'antenne de Boussy-Saint-Antoine. La Conseillère en Insertion Professionnelle est maintenant sur l'antenne d'Épinay-Sous-Sénart et réalise des permanences pour la Mission Locale à :

- ✓ Boussy-Saint-Antoine le vendredi de 9h à 12h au Chat qui pêche dans les anciens locaux de la Police Municipale.
- ✓ Quincy-Sous-Sénart les lundis et mardis de 9h à 12h au Centre Municipal dans le quartier du Vieillet.

RESSOURCES HUMAINES

- Instances consultatives du Personnel :
Le Comité Technique (CT) et le Comité Hygiène et Sécurité Conditions de Travail (CHSCT) ont été officiellement installés le 24 mars 2015, suite aux élections professionnelles du 4 décembre dernier.
- L'élaboration du Document Unique en matière d'hygiène et de sécurité est lancée, avec l'accompagnement d'un préventeur du CIG ; l'échéancier de travail établi, doit permettre de finaliser ce document obligatoire avant le 31 décembre 2015.

CABINET

La ville d'Yerres organise une exposition sur le devoir du souvenir de la déportation sous la houlette de Bernard NUSBAUM Conseiller municipal chargé des relations publiques. Le Val d'Yerres soutient vivement cette manifestation en sollicitant les élèves des collèges Val d'Yerrois à visiter cette exposition qui se déroulera au foyer du CEC du 26 avril au 14 mai. Les cabinets des villes ont été sollicités pour relayer l'information dans les bulletins municipaux et les sites Internet.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/2014 (article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

NUMERO	DATE	OBJET	MONTANT HT
2014/129		ANNULEE	
2014/130	11/12/2014	Deuxième marché subséquent de l'accord-cadre A09/2014 relatif à l'achat d'unités centrales et d'écrans, conclu avec la société P2M.	25 000,00 € Maxi
2014/131	16/12/2014	Marchés relatifs à l'achat des fournitures de bureau et de consommables d'impression (Lot n°1 : « Fournitures de bureau » et lot n° 3 : « Papier »), conclus avec la société NVburo SAS	Lot n° 1 :15 000 € Maxi (par an) Lot n° 3 :10 000 € Maxi (par an)
2014/132	16/12/2014	Marché relatif à l'achat des fournitures de bureau et de consommables d'impression (Lot n°2 : « Toners d'impression»), conclu avec la société TG INFORMATIQUE	7 000 € Maxi (par an)
2014/133	22/12/2014	Contrat d'étude de Potentiels pour la piscine de Brunoy, conclu avec le Cabinet Athlane Consult	12 500 €
2014/134	24/12/2014	Contrat d'étude concernant le creusement de l'étang du Parc des Bords de l'Yerres à Crosne, conclu avec le Cabinet VEGETUDE	11 410 € Tranche ferme : 7 560 € Tranche conditionnelle : 3 850 €
2014/135	30/12/2014	Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'occupation des entreprises hébergées à la pépinière ou hôtel d'entreprises du Val d'Yerres	***
2015/01	06/01/2015	Signature du contrat global de services concernant les locaux de la pépinière d'entreprises situés à Quincy Sous-Sénart avec la société SASU EPTOPUS	Redevance mensuelle : 583,05 € (à titre de recettes)
2015/02	07/01/2015	Convention de prestation de services relative à une mission d'assistance, conclue avec le Cabinet Michel KLOPFER	2 400,00 € pour la tranche A 6 000,00 € pour la tranche B 80,00 €/h pour travaux mutualisés 160,00 €/h pour la tranche C avec un plafond total à 14 990,00 €
2015/03	07/01/2015	Convention déterminant les conditions d'interventions de maîtres-nageurs à la piscine de Brunoy, conclue avec l'association SOS MNS	14 €/h prestation de surveillance 18,50 €/h prestation d'enseignement ou

			surveillance natation scolaire 23€/h prestation d'aquagym
2015/04	14/01/2015	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle intitulé « Merlin », conclu avec l'entreprise ID PROSCENIUM (Centre Educatif et Culturel à Yerres)	5 782,00 €
2015/05	14/01/2015	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Cisco Herzhaft en conférence concert », conclu avec SARL VECTORIEL (Bibliothèque Jacqueline de Romilly à Crosne)	300,00 €
2015/06	19/01/2015	Convention de prestation de services relative au renouvellement de la mise à disposition gratuite d'un véhicule, conclue avec la société FRANCE RÉGIE	***
2015/07	20/01/2015	Convention relative à la participation financière au fonctionnement de la brigade équestre dans le massif de l'Arc Boisé (forêts de Notre-Dame, Grosbois et La Grange) conclue avec l'Office National des Forêts (ONF).	5 450,00 €
2015/08	21/01/2015	Contrat de mise à disposition d'une exposition intitulée « Autour du Cirque » du 20 au 28 janvier 2015 (bibliothèque de Brunoy) et du 29 janvier au 1er février 2015 (Salle des Fêtes de Brunoy), conclue avec L'ART A LA PAGE	490,00 €
2015/09	22/01/2015	Contrat de prêt conclu à titre gratuit avec l'association PHOTOSTARS (Salon des Illustrateurs et du Livre Jeunesse du Val d'Yerres à Brunoy)	***
2015/10	22/01/2015	Contrat d'engagement d'artiste conclu avec Monsieur Michel BOUCHER (Salon des Illustrateurs et du Livre Jeunesse du Val d'Yerres à Brunoy)	248 € + 10 € frais de transport
2015/11	22/01/2015	Contrat d'engagement d'artiste conclu avec Monsieur Lionel KOECHLIN (Salon des Illustrateurs et du Livre Jeunesse du Val d'Yerres à Brunoy)	413 € + 19,60 € frais de transport
2015/12	22/01/2015	Contrat d'engagement d'artiste conclu avec Madame Vanessa HIE (Salon des Illustrateurs et du Livre Jeunesse du Val d'Yerres à Brunoy)	413 € + 35 € frais de transport
2015/13	28/01/2015	Contrat d'engagement d'artiste conclu avec Madame Arianna TAMBURINI (Salon des Illustrateurs et du Livre Jeunesse du Val d'Yerres à Brunoy)	413 € + 19,20 € frais de transport
2015/14	28/01/2015	Contrat d'engagement d'artiste conclu avec Madame Elsa ORIOL (Salon des Illustrateurs et du Livre Jeunesse du Val d'Yerres à Brunoy)	413,00 €
2015/15	28/01/2015	Contrat d'engagement d'artiste conclu avec Madame Camille LOUZON (Salon des Illustrateurs et du Livre Jeunesse du Val d'Yerres à Brunoy)	413 € + 19,60 € frais de transport
2015/16	28/01/2015	Contrat d'engagement d'artiste conclu avec Monsieur Jean-Marc FIESS (Salon des Illustrateurs et du Livre Jeunesse du Val d'Yerres à Brunoy)	413 € + 19,60 € frais de transport
2015/17	28/01/2015	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle intitulé « Antoine et les étoiles », conclu avec la Compagnie 3 CHARDONS (Bibliothèque Jean de La Fontaine à Quincy-sous-Sénart)	550 € (dont TVA : 5,5 %)
2015/18	09/02/2015	Procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre portant sur une mission de base, sans études d'exécution et intégrant une démarche HQE concernant la réalisation d'une maison des arts Urbains et de la culture à Epinay-Sous-Sénart. - Liste des Candidats admis à concourir	***
2015/19	09/02/2015	Contrat d'engagement d'artiste conclu avec Madame DEROUIN DESPREZ dite Claire DÉ (Salon des Illustrateurs et du Livre Jeunesse du Val d'Yerres à Brunoy)	413 € + 19,60 € frais de transport

2015/20	09/02/2015	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle intitulé « Où est la Lune ? » conclu avec LE THEATRE DE LA LUNE (Centre Educatif et Culturel à Yerres)	1600 € HT
2015/21	09/02/2015	Contrat de représentation d'un atelier-rencontre « BDG, BD Géante Collective » et d'une représentation « Lâcher de Clown », conclu avec la Compagnie ClownEssence (Salon des Illustrateurs et du Livre Jeunesse du Val d'Yerres à Brunoy)	778 € + 40 € frais de transport
2015/22	11/02/2015	Contrat d'engagement d'artiste conclu avec Madame Natali FORTIER (Salon des Illustrateurs et du Livre Jeunesse du Val d'Yerres à Brunoy)	826 € + 40 € frais de transport
2015/23	11/02/2015	Contrat pour interventions « Atelier création d'une bande dessinée à partir des Fables de La Fontaine », conclu avec l'association Bulles Zik (Bibliothèque Jules Verne à Epinay-sous-Sénart)	845,60 €
2015/24	13/02/2015	Contrat relatif au droit d'accès à la plate-forme multi-utilisateurs « Inviséo », conclu avec la société FINANCE ACTIVE	4 427,95 € par an
2015/25	13/02/2015	Contrat de cession du droit de représentation d'animations, conclu avec l'association AU FIL DES CONTES (Bibliothèques Jean de La Fontaine et Saint Antoine de Saint Exupéry, à Quincy-sous-Sénart)	200 €
2015/26	17/02/2015	Avenant n° 2 à la convention d'occupation d'un local de l'hôtel d'entreprises situé à Quincy Sous-Sénart, conclu avec la société NAKSYS	Redevance mensuelle : 1 395,20 € (à titre de recettes)
2015/27	17/02/2014	Signature de la convention d'occupation d'un local de l'hôtel d'entreprises situé à Quincy sous Sénart avec la société LASSUS GESTION	960,00 € par mois (à titre de recettes)
2015/28	18/02/2015	Contrat d'engagement d'artiste conclu avec Madame Malika DORAY (Salon des Illustrateurs et du Livre Jeunesse du Val d'Yerres à Brunoy)	413 € + frais de transport 39,20 €
2015/29	19/02/2015	Contrat d'occupation précaire du domaine communautaire (bail d'habitation à titre exceptionnel et transitoire) d'un logement sis 117 rue de Concy à Yerres	250,00 € par mois (à titre de recettes)
2015/30	20/02/2015	Convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre au Théâtre de la Vallée de l'Yerres à Brunoy, conclue avec la société BCM.	220,00 € par an
2015/31	20/02/2015	Contrat de maintenance n° 090891001 des logiciels installés à la médiathèque à Yerres, conclu avec la société AFI (Agence Française Informatique)	7 507,80 € par an
2015/32	20/02/2015	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Ma mère est une géante », conclu avec l'association « Compagnie Koeko » (Bibliothèque de Brunoy)	200 €
2015/33	20/02/2015	Contrat de maintenance n° 091091002 des logiciels installés à la bibliothèque de Crosne, conclu avec la société AFI (Agence Française Informatique)	3 545,76 € par an
2015/34	20/02/2015	Contrat de maintenance n° 2015/08/01 de la table élévatrice installée au Théâtre de la Vallée de l'Yerres à Brunoy, conclu avec la société INTERMAT	615,00 € (forfait annuel)
2015/35	25/02/2015	Passation de l'avenant n° 0001 au contrat Dommages aux biens n° 006 - marché public n° 52/2013 - conclu avec la SMACL : mise à jour de la superficie des biens à assurer.	-492 €
2015/36	26/02/2015	Décision modificative de la Décision n° 2015/32 relative au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Ma mère est une géante », conclu avec l'association « Compagnie Koeko » (Bibliothèque de Brunoy)	600 €
2015/37	05/03/2015	Contrat d'engagement d'artiste conclu avec Madame Sacha POLIAKOVA (Salon des Illustrateurs et du Livre Jeunesse du Val d'Yerres à Brunoy)	662 € + 40 € frais de transport

1. PÉPINIÈRE ET HÔTEL D'ENTREPRISES : TARIFICATION D'UN ESPACE PARTAGÉ

Il apparaît aujourd'hui opportun de créer un espace de travail en libre accès et partagé dit de « Coworking » avec deux formules proposées :

La première, dite la formule de « domiciliation » avec un abonnement mensuel de la boîte aux lettres de la société locataire de 30€ HT, puis une location de l'espace partagé à 3€ HT/heure utilisée en considérant un plafond du coût mensuel à 300€ HT/mois.

La seconde, dite la formule de « passage » où il s'agit d'un simple tarif horaire de location de l'espace partagé, sans domiciliation de l'entreprise, à hauteur de 4€ HT/heure utilisée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Président le pouvoir de compléter et signer le contrat d'utilisation d'un espace partagé-formule domiciliation et ses annexes ci-joint avec les sociétés qui souhaiteront être domiciliées au 6 rue des deux Communes,
- de modifier en conséquence la délibération n°2014-06 du 8 avril 2014 relative aux délégations de pouvoirs au Président,
- d'approuver les termes du formulaire pour l'occupation de l'espace partagé-formule de passage et le règlement intérieur joint,
- de fixer les tarifs de location des bureaux en espace partagé au R+3 du bâtiment de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises à Quincy-sous-Sénart de la façon suivante :

Formule Espace partagé (« Coworking ») avec domiciliation :

30€ HT /mois + 3€ HT /heure utilisée (avec un plafond de 300€ HT par mois)

Formule Espace partagé (« Coworking ») de passage :

4€ HT /heure utilisée

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. PÉPINIÈRE ET HÔTEL D'ENTREPRISES : EVOLUTION DES TARIFS EN FONCTION DE LA SURFACE LOUÉE

Il existe actuellement un tarif unique de location du m² de 310€ HT/m²/an pour la Pépinière d'entreprises et de 320€ HT/m²/an pour l'Hôtel d'entreprises.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer de nouveaux tarifs de location des bureaux en pépinière de la façon suivante (ci-joint annexe 2 du contrat global de services de la pépinière d'entreprises) :

Pour les bureaux dont la surface est inférieure ou égale à 75m² le prix demeure à 310€ HT/m²/an,

Pour les bureaux dont la surface est comprise entre 76 et 99m² le prix proposé est de 290€ HT/m²/an,

Pour les bureaux dont la surface est supérieure ou égale à 100m² le prix proposé est de 270€ HT/m²/an.

Et de fixer de nouveaux tarifs de location des bureaux en hôtel de la façon suivante (ci-joint annexe 1 de la convention d'occupation d'un local de l'hôtel d'entreprise) :

Pour les bureaux dont la surface est inférieure ou égale à 75m² le prix demeure à 320€ HT/m²/an,

Pour les bureaux dont la surface est comprise entre 76 et 99m² le prix proposé est de 300€ HT/m²/an,

Pour les bureaux dont la surface est supérieure ou égale à 100m² le prix proposé est de 280€ HT/m²/an.

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES SALLES DE SPECTACLES DU VAL D'YERRES

Par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le Contrat de Délégation de Service Public des salles de spectacles du Val d'Yerres. Puis par délibération en date du 18 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'Avenant 1 au dit Contrat.

Dans le cadre de la préparation de la Saison Culturelle 2015-2016, la Ville de Boussy Saint-Antoine a demandé une nouvelle organisation des spectacles organisés dans la salle Gérard Philipe. En lieu et place de la programmation de 3 spectacles communautaires et de la mise à disposition gratuite d'un technicien pendant 12 jours, le Délégué soutiendra les services de la Mairie de Boussy Saint-Antoine dans le cadre de sa propre programmation en fournissant un technicien gratuitement 20 jours par an. L'équilibre financier du Contrat sera ainsi maintenu.

De plus, afin de participer à l'effort de réduction des dépenses de la Communauté d'Agglomération, il est proposé de réduire la subvention de compensation des sujétions de service public. Pour cela, il a été proposé d'augmenter les tarifs sur les Variétés de 5€ sur les deux premières catégories et de 8€ sur la troisième dite « Grande star ». Ces tarifs restent attractifs pour le public par rapport aux autres salles du secteur. Les autres tarifs restant inchangés. Cela permet, en prenant le taux de remplissage moyen des spectacles, de projeter une hausse des recettes de billetterie de 72 000€. En complément, la SOTHEVY réalisera une économie de 32 000€ sur ces frais généraux sans toucher au nombre contractuel, à la quantité et à la commercialisation des spectacles.

Contractuellement, le montant de la subvention de compensation des sujétions de service public s'établissait à 1 041 823€ par an pendant les 5 années du contrat. Déduction faite des 104 000 € et avec l'ajout du salaire du régisseur et des frais d'entretiens du matériel prévus à l'avenant 1 (77 000€), la subvention s'établira donc à :

- Saison culturelle 2015-2016 : 1 014 823 € HT
- Saison culturelle 2016-2017 : 1 014 823 € HT
- Saison culturelle 2017-2018 : 1 014 823 € HT

Il est donc proposé à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communautaire d'approuver l'avenant N°2 au Contrat de Délégation de Service Public des salles de spectacles du Val d'Yerres et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document afférent à ce dossier.

Décision prise à la majorité absolue des suffrages exprimés (contre : Mr BRUGUERA, Mr CANAS avec pouvoir de Mr CARRERE, Mme DELCROIX, Mr MICHELANGELI avec pouvoir Mme SEDDIKI, Mr RITTILING avec pouvoir Mme SCALLE-MAURY).

4. TARIFICATION ET ABONNEMENT DES SPECTACLES COMMUNAUTAIRES SAISON 2015-2016

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les tarifs qui vont être proposés pour les spectacles de la programmation communautaire 2015/2016 dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Il vous est proposé la grille de tarification suivante :

TARI FS	PRIX NORMAL / EXTÉRIEUR Val d'Yerres						TARIFS VAL d'YERROIS						ABONNEMENT Hors coupe-file	
	Série unique et 1ère cat. CEC			2ème cat. CEC			Série unique et 1ère cat. CEC			2ème cat. CEC				
	Ple in tarif	Réduit	- 12 ans	2ème cat.	Réduit	- 12 ans	Ple in tarif	Réduit	- 12 ans	2ème cat.	Réduit	- 12 ans		
A	7,50		5,00				5,00			5,00			6,00	4,50
B	15,00	12,00	7,00	7,50		5,00	10,00		5,00	5,00		5,00	10,00	5,00
C	20,00	17,00	10,00	15,00	12,00	7,00	15,00	10,00	7,00	10,00		5,00	15,00	10,00
D	25,00	22,00	15,00	15,00	12,00	7,00	20,00	15,00	10,00	10,00		5,00	20,00	15,00
E	25,00	22,00	15,00	20,00	17,00	10,00	20,00	15,00	10,00	15,00	10,00	7,00	20,00	15,00
F	34,00	30,00	20,00	20,00	17,00	10,00	25,00	20,00	12,00	15,00	10,00	7,00	25,00	20,00
G	34,00	30,00	20,00	25,00	22,00	15,00	25,00	20,00	12,00	20,00	15,00	10,00	25,00	20,00
H	38,00	35,00	22,00	25,00	22,00	15,00	30,00	25,00	15,00	20,00	15,00	10,00	30,00	25,00
I	38,00	35,00	22,00	34,00	30,00	20,00	30,00	25,00	15,00	25,00	20,00	12,00	30,00	25,00
J	40,00	37,00	30,00	34,00	30,00	20,00	32,00	28,00	22,00	25,00	20,00	12,00	37,00	28,00
K	45,00	40,00	35,00	38,00	35,00	22,00	35,00	30,00	25,00	30,00	25,00	15,00	40,00	30,00
VARIETES	45,00	40,00					35,00	30,00						
VARIETES MOYENNES	47,00	42,00					37,00	32,00						
VARIETES GRANDES STARS	55,00	50,00					45,00	40,00						

ABONNEMENT - SERVICE COMPLEMENTAIRE		
CARTE JOKER*	20,00 €	Offre la possibilité aux abonnés 4 fois dans la saison, d'obtenir le remboursement ou une place pour un autre spectacle (si disponible) les billets devant parvenir ou être déposés à la billetterie 5 jours avant la représentation.
CARTE JOKER PLUS*	50,00 €	Offre la possibilité aux abonnés 4 fois dans la saison, d'obtenir le remboursement ou une place pour un autre spectacle (si disponible) les billets devant parvenir ou être déposés à la billetterie la veille de la représentation.

* Les cartes sont nominatives et la souscription se fait uniquement durant la période d'abonnement. Ces cartes peuvent être utilisées dès le 14 septembre 2015 et ne concernent que les places d'abonnement.

Conditions particulières :

CATEGORIES : La première et la seconde catégorie seront mises en place uniquement au CEC et en dehors des « variétés, moyennes, et grandes stars », les autres salles appliquant la série unique.

VAL D'YERROIS : Le tarif Val d'Yerrois est obtenu sur présentation d'un justificatif de domicile dans la limite de 2 places adultes par spectacle. Le nombre de places pour les enfants de moins de 18 ans n'est pas limité sur présentation d'un justificatif.

ABONNEMENTS : Un tarif abonnement est appliqué hors Variétés. La formule concernant les différentes « variétés » est nommée Coupe File. L'ensemble des spectacles la composant seront au tarif plein.

REDUIT : Le tarif réduit est accordé aux étudiants (hors différentes variétés), demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite, familles nombreuses sur présentation d'un justificatif (1 place à tarif réduit par justificatif sauf familles nombreuses, un tarif Val d'Yerres étant également disponible).

GROUPE : Le tarif groupe s'applique sur la base d'un achat de 10 places d'un même spectacle. Ce tarif correspond au tarif réduit du prix normal.

REVENDEURS : Le tarif revendeur (Fnac, Ticketnet) est proposé sur la base du prix hors Val d'Yerres.

WEB : les tarifs Val d'Yerrois et hors Val d'Yerrois sont accessibles sur le site web. Des frais liés à la vente en ligne sont perçus par le prestataire et refacturés au client web, soit une majoration de 1€ par billet.

FRAIS D'ENVOI : pour toutes les places individuelles (hors abonnement) qui seront envoyées par courrier, des frais postaux de 2€ seront ajoutés à la commande passée par téléphone ou internet, les e Tickets et le retrait en billetterie restant gratuits.

SCOLAIRE : les élèves et les professeurs des établissements scolaires de l'Agglomération bénéficieront sur les représentations en temps scolaire du tarif A.

CONSERVATOIRE : les élèves et professeurs du conservatoire du Val d'Yerres pourront obtenir sur demande un PASS CONSERVATOIRE leur permettant d'obtenir le tarif A sur certains spectacles.

DERNIERE MINUTE : en fonction du remplissage des spectacles, il sera proposé un tarif « dernière minute » au plus tôt 3 semaines avant la représentation.

La réduction basée sur la grille ci-dessous est calculée comme suit :

JAUGE	% DE REDUCTION MAXIMUM
- de 20%	80%
de 20 à 40%	70%
de 40% à 60%	60%
plus de 60%	50%

Dans le premier cas (-20% de la jauge vendue), les spectateurs ayant déjà leurs places bénéficieront d'une place gratuite par place déjà achetée.

En fonction du remplissage des spectacles, un tarif spécifique de 10€ sera proposé une heure avant le spectacle (Hors variétés) aux moins de 25 ans et travailleurs des ESAT.

Ces offres pourront être lancées directement par le théâtre (mail, sms, courrier) ou sur les sites spécialisés (billettereduc.com, sortirmoinscher.com, ...).

En décembre, une offre intitulée « offre de Noël » est proposée. Limitée dans le temps, elle offre une réduction sur une sélection de spectacles dont la jauge est inférieure à 60%. La remise proposée dans le cadre de cette offre ne pourra être supérieure à 50%. Le théâtre informera la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres par mail au préalable de toute opération « dernière minute ».

Plusieurs propositions d'abonnements sont faites :

- Les abonnements thématiques regroupant les spectacles par thème théâtre, musique et danse.
- L'abonnement « Privilège » : constitué de plusieurs spectacles issus des formules thématiques.
- L'abonnement « Liberté » : 6 spectacles minimum au choix hors variétés.

—L'abonnement « coupe file » : 4 spectacles minimum au choix (variétés comprises).
L'ensemble des spectacles composant la formule sont au tarif plein.

La possibilité est offerte aux spectateurs de régler les abonnements en trois fois.

Pour les abonnements, une priorité est réservée aux habitants du Val d'Yerres pendant une période allant de 15 jours à 3 semaines avant le début de la mise en vente des abonnements, et 1 semaine pour la vente à l'unité.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est partenaire du Festival d'orgue auprès de l'Association des Amis des Orgues et la ville de Brunoy.

Tarification spécifique au Festival d'Orgue

Depuis l'installation d'un orgue en l'Eglise Saint Médard de Brunoy inauguré en 2008, la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres s'associe à l'Association des Amis des orgues et la Ville de Brunoy pour créer annuellement un Festival d'orgue.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs préférentiels suivants :

Le tarif réduit est accordé aux demandeurs d'emploi, jeunes de moins de 18 ans, étudiants, familles nombreuses et personnes à mobilité réduite sur présentation d'un justificatif.

Le tarif groupe s'applique sur la base d'un achat de 10 places d'un même concert ou spectacle. Ce tarif correspond au tarif réduit.

L'entrée libre est accordée au public pour les deux concerts, à vocation pédagogique, donnés par les élèves des Conservatoires dans le cadre du Festival d'Orgue.

Autres concerts suivis par les élèves des Conservatoires dans le cadre du Festival d'Orgue : les inscrits aux Conservatoires de moins de 27 ans bénéficieront du tarif préférentiel suivant :

<u>TARIFS</u>	Plein Tarif par concert	Tarif réduit par concert	Tarif préférentiel pour les élèves des Conservatoires
1 concert	12 €	10 €	6 €
de 2 à 3 concerts (Tarif Pass)	10 €	8 €	3 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les dispositions relatives aux tarifs et aux abonnements.

Décision prise à la majorité absolue des suffrages exprimés (contre : Mr BRUGUERA, Mr CANAS avec pouvoir de Mr CARRERE, Mme DELCROIX, Mr MICHELANGELI avec pouvoir Mme SEDDIKI, Mr RITTLING avec pouvoir Mme SCALLE-MAURY).

4-BIS TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE SPECTACLES COMMUNAUTAIRES APPLICABLES POUR LA SAISON 2015-2016

Pour la saison 2015/2016, il vous est proposé une tarification identique en HT à l'année 2014-2015.

SALLES	TARIF DE RÉFÉRENCE		TARIF ASSOCIATION VAL D'YERRES	
	€ H.T.	€ T.T.C.*	€ H.T.	€ T.T.C.*
CEC				
Grande Salle	2	2880,0	2 000,00	2400,00
Hall	400,00	0	400,00	480,00
Foyer	500,00	600,00	400,00	480,00
Cuisine du foyer	500,00	600,00	150,00	180,00
Salle de	150,00	180,00	300,00	360,00
Conférences	500,00	600,00	150,00	180,00
Salles annexes	150,00	180,00		

*Tarifs établis en fonction de la TVA en vigueur

SALLES	TARIF DE RÉFÉRENCE		TARIF ASSOCIATION VAL D'YERRES	
	€ H.T.	€ T.T.C.*	€ H.T.	€ T.T.C.*
Théâtre de la Vallée de l'Yerres à Brunoy	1	1 800,0	1 000,00	1 200,0
Espace René Fallet	500,00	0	600,00	0
Salle Gérard Philipe	1	1 440,0	400,00	720,00
	200,00	0		480,00
	500,00	600,00		

*Tarifs établis en fonction de la TVA en vigueur

Ces tarifs s'entendent pour un forfait journée sur la base de trois services (9h-13h/14h-18h/19h-23h) éventuellement modulables. Ils incluent le nettoyage et les fluides.

Afin de rendre l'activité locative de salles plus attractive, la Sothevy a souhaité disposer d'une grille de négociation et propose un certain nombre de remises.

- **« REMISE FIDELITE »**

Client fidèle qui loue au moins une fois par an tous les ans une des salles

Nombre de fois dans l'année	Remise maximum consentie
1 fois	-10%
2 fois	-15%
3 fois et au-delà	-30%

- **« REMISE LONGUE DUREE »**

Pour les locations sur une période plus importante

Durée minimum	Remise maximum

	consentie
4 jours	-20%
De 4 à 8 jours	-30%
Plus de 8 jours	-60%

- **« REMISE PERIODE CREUSE »**

Sur des jours ou des périodes moins demandées

Périodes	Remise maximum consentie
- Septembre/Octobre	-30%
- Vacances scolaires	
- Mardi/Mercredi/Jeudi en dehors de juin	

- **« LOCATION AVEC REPETITION »**

1 journée de location = -50% sur la journée de répétition sans public hors vendredi, samedi, dimanche

Le personnel technique est facturé en plus selon la grille jointe :

PERSONNEL	H.T.	T.T.C.*
Technicien	130,00 €/Service	156,00 €/Service
Responsable de Salle	130,00 €/Service	156,00 €/Service
Hôtesse ou Contrôleur	22,00 €/heure	26,40 €/heure
Sécurité incendie (SSIAP 1)** (pour les salles hors CEC)	22,00 €/heure	26,40 €/heure
Forfait service après minuit*** (2 techniciens pour 4 heures)	650,00 €	780,00 €
Majoration Lundi	Cadre 31 € non Cadre 21 €	Cadre 37,20 € non Cadre 25,20 €

*Tarifs établis en fonction de la TVA en vigueur

**Les services Ssiap peuvent être facturés en plus s'il y a nécessité de recourir à un prestataire extérieur

*** Les horaires normaux sont de 9 h à 23 h. Le personnel travaille par session de 4 h (service) avec 1 h de pause entre chaque session. Tout dépassement est facturé forfaitairement selon les conditions précisées par la convention collective du SYNDEAC à laquelle le Group Soumère est adhérent.

Toute ouverture le lundi entraîne une facturation double du personnel (X2)

Un défraiement repas est également facturé 18 € HT par personne et pour deux services (deux défraiements pour trois services).

Toute location implique nécessairement la présence à minima d'un technicien.

Le matériel technique mis à disposition est le matériel compris dans la fiche technique à l'exception des micros et poursuites facturés 100,00 € HT. Tout matériel qui devrait être loué sera refacturé à l'euro.

Une caution sera exigée pour chaque mise à disposition d'un montant égal au tarif de la salle.

Le Foyer du CEC peut être équipé avec des tables et des chaises dont la mise à disposition présente un coût (entretien et rangement du matériel).

Une caution de 1 500 € sera demandée pour la location de l'office du foyer en raison du matériel qui s'y trouve.

La grille de tarifs suivante est donc proposée :

Matériel	Pour information : tarif moyen pratiqué par les traiteurs HT	Proposition HT		Proposition TTC*
Tables rectangulaires 180 X 74	9 €	4 €		4,80 €
Chaises	4 €	de 1 à 200 chaises	0,70 €	0,84 €
		de 201 à 400 chaises	0,50 €	0,60 €
		de 401 à 700 chaises	0,30 €	0,36 €

**Tarifs établis en fonction de la TVA en vigueur*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs de location des salles communautaires pour la saison 2015-2016.

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE **APPROBATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

1 - Augmentation des frais pédagogiques de 2 % arrondi à l'euro supérieur (pour faciliter la gestion) :

Ce qui équivaut, pour les habitants du Val d'Yerres, à une augmentation réelle moyenne de :

- + 2,18 % sur les frais pédagogiques en musique pour les enfants
- + 2,20 % sur les frais pédagogiques en danse pour les enfants
- + 2,11 % sur les frais pédagogiques en musique pour les adultes
- + 2,22 % sur les frais pédagogiques en danse pour les adultes

2 - Paiement des droits d'inscription et des frais pédagogiques :

2 - 1 - Droits d'inscription :

Ils sont payables en une seule fois au moment de l'inscription et ne sont pas remboursables, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.

2 - 2 - Frais pédagogiques :

Ils sont payables en 1, 2, 3 ou 5 fois. Le choix est à préciser au moment de l'inscription. Le paiement doit être parvenu à l'administration du conservatoire aux dates d'échéances suivantes :

- paiement en 1 fois : 1^{er} novembre 2015
- paiement en 2 fois : 1^{er} novembre 2015 et 1^{er} janvier 2016
- paiement en 3 fois : 1^{er} novembre 2015, 1^{er} janvier et 1^{er} mars 2016
- paiement en 5 fois (réservé uniquement aux usagers ayant choisi le prélèvement automatique) :
1^{er} novembre, 1^{er} décembre 2015, 1^{er} janvier, 1^{er} février et 1^{er} mars 2016

Toute année entamée est due dans son intégralité.

3 - Abattements sociaux

- 20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2013 indique un montant situé entre 501,00 € et 1 000,00 € et dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 35 000,00 €.
- 25 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2013 indique un montant inférieur ou égal à 500,00 € et dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 35 000,00 €.
- 30 % de réduction sur les frais pédagogiques pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2013 indique un montant égal à 0,00 € et dont le revenu fiscal de référence est inférieur ou égal à 35 000,00 € ainsi que pour les étudiants boursiers (sur présentation d'une attestation de bourse) et les enfants handicapés ou de parents handicapés (sur présentation du justificatif du statut de personne handicapée).

Ces abattements sont applicables aux habitants du Val d'Yerres uniquement jusqu'à 27 ans inclus.

Ils s'appliquent également aux stages.

Ils ne s'appliquent pas pour le 2^e instrument et la location d'instrument.

4 - Réductions familiales

- 15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2^e enfant inscrit d'une même famille.
- 20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3^e enfant inscrit d'une même famille.

- 25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4^e enfant inscrit d'une même famille.

Est considéré comme le 1^{er} enfant inscrit d'une même famille, l'enfant le plus âgé. Ces réductions sont applicables aux habitants du Val d'Yerres uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents.

Elles s'appliquent également aux stages.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2^e instrument et la location d'instrument.

5 - Intégration en cours d'année

A partir du 1^{er} janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant normalement applicable.

A partir du 1^{er} avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant normalement applicable.

Les tarifs sont joints à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs pour l'année scolaire 2015-2016.

Décision prise à la majorité absolue des suffrages exprimés (contre : Mr BRUGUERA, Mr CANAS avec pouvoir de Mr CARRERE, Mme DELCROIX, Mr RITTLING avec pouvoir Mme SCELLE-MAURY).

6. . CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE **ABROGATION TOTALE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Par arrêté n° 2015/02 en date du 8 janvier 2015, reçu en Préfecture de l'Essonne le 13 janvier 2015, le règlement d'organisation interne du Conservatoire de musique et de danse du Val d'Yerres - Conservatoire à Rayonnement Départemental, a été pris par le président du Val d'Yerres, en application de son pouvoir d'organisation des services et après adoption à la majorité des voix du Comité Technique Paritaire du 2 décembre 2014.

Par conséquent, afin de ne pas créer de doublons ou de conflits entre les différents textes régissant le Conservatoire de musique et de danse du Val d'Yerres, il convient d'abroger totalement la délibération n° 2006-63 en date du 29 juin 2006 relative au règlement intérieur applicable aux usagers des écoles de musique et de danse. En effet, ce document mêle règles d'organisation du service et règles applicables aux usagers (qui font par ailleurs l'objet d'un règlement des études).

Pour plus de lisibilité, il a donc été décidé de mettre en œuvre dans un premier temps un règlement d'organisation interne (applicable aux personnels du conservatoire), puis dans un second temps une mise à jour du règlement des études (applicable aux usagers du conservatoire).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'abroger totalement la délibération n° 2006-63 relative au règlement intérieur applicable aux usagers des écoles de musique et de danse.

Décision prise à l'unanimité des suffrage exprimés (abstentions : Mr BRUGUERA, Mr CANAS avec pouvoir de Mr CARRERE, Mme DELCROIX, Mr RITTLING avec pouvoir Mme SCELLE-MAURY).

7. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2012-47 DU 25 JUIN 2012 - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DES COMPAGNONS PAVEURS

Le marché relatif au réaménagement de la cour de la ferme de Boussy-Saint-Antoine a été attribué le 25 novembre 2011 pour un montant initial de 609 590€ HT à un groupement d'entreprises conjoint dont le mandataire est la société « Les Compagnons Paveurs ».

A la suite des travaux modificatifs réalisés par le groupement d'entreprises, le Conseil Communautaire a autorisé, lors de sa séance du 25 juin 2012, le Président à signer l'avenant n° 1 au marché public de travaux. Cet avenant établi par le Maître d'œuvre prévoyait notamment la mise en place d'un bassin réservoir pour 44 272,39 euros HT, mais n'indiquait pas la répartition des prestations de travaux entre les Compagnons Paveurs et son co-traitant, la société Routes et Chantiers Modernes.

De plus, seule la société Les Compagnons Paveurs était signataire et le devis associé était au nom de ladite collectivité. Or, c'est la société Routes et Chantiers Modernes qui avait effectué l'ensemble des travaux liés à l'avenant.

Une nouvelle version de l'avenant intégrant la répartition des travaux a été transmise aux Compagnons Paveurs pour signature. Cependant, l'entreprise mandataire a été placée en redressement judiciaire. En dépit des multiples relances des services communautaires, le dirigeant de la société n'a pas renvoyé l'acte modifié signé.

Le redressement de la société n'étant plus possible, le tribunal de commerce de Paris a finalement prononcé le 25 mars 2014 la liquidation judiciaire de l'entreprise et a désigné Maître Didier COURTOUX de la SELARL EMJ en tant que liquidateur.

Après consultation du dirigeant, Maître COURTOUX a signé l'acte modifié le 5 janvier 2015, sur la base duquel le Val d'Yerres pourra payer la société Routes et Chantiers Modernes.

Il convient donc de modifier la délibération n° 2012-47 du 25 juin 2012 et d'autoriser le Président à signer l'avenant ci-joint qui prend en compte l'ensemble de ces données.

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD)

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne propose aux collectivités et à leurs établissements publics de participer à un groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers (IARD).

La participation financière du Val d'Yerres correspondant à l'indemnisation des frais de préparation, passation et fonctionnement du groupement s'établit à 1 726€.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD (assurances des biens, de responsabilité civile, automobile, protection juridique et protection fonctionnelle) pour la période 2016-2019,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartementale de Gestion de la Grande Couronne

coordinateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

9. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE BRUNOY, CROSNE, EPINAY-SOUS-SÉNART, YERRES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'YERRES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE CARBURANTS ET À L'ACCÈS À CERTAINS SERVICES ANNEXES AU MOYEN DE CARTES ACCRÉDITIVES. AUTORISATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT D'APPROUVER LES TERMES DE LADITE CONVENTION ET DE LA SIGNER, AINSI QUE TOUS LES DOCUMENTS Y AFFÉRENTS

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, les Communes de Brunoy, Crosne, Epinay-Sous-Sénart, Yerres et la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres ont décidé de constituer un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à la fourniture de carburants et à l'accès à certains services annexes au moyen de cartes accréditatives.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe du groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre les collectivités membres,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document y afférent,
- d'autoriser le Président à lancer la procédure d'appel d'offres correspondante.

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés (Mr SENTENAC s'est absenté)

10. PARTICIPATION POUR L'ENTRETIEN DES FORÊTS

En juin 2014, l'Office National des Forêts nous a fait savoir sa décision de suspendre les opérations de ramassage des déchets, en forêt de Sénart et de La Grange.

Cette décision a fait suite à celle du Département de l'Essonne de baisser sa subvention à l'ONF de 100 K€ en juin 2014, ne permettant plus à l'ONF d'assurer la charge de l'entretien des massifs forestiers.

Au cours du deuxième semestre 2014, les référents des communes en charge de la forêt se sont réunis à plusieurs reprises, sous la présidence de Romain Colas et de Patrick Bernard, pour envisager des solutions permettant de faire face à l'évolution exponentielle des dépôts de déchets en forêt de Sénart principalement (déchets verts et déchets d'entreprises).

Dans le même temps, la ville d'Yerres, via ses services techniques, a mis en place un système de nettoyage des lisières de la forêt de la Grange.

Pour Sénart, les lieux de dépôts principaux se situent le long des axes routiers, et en particulier le long de la RN 6, ou sur les parkings d'accueil du public.

Dans ce contexte, les actions de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres ont été les suivantes :

- Mise en lien et coordination des acteurs (ONF, SIVOM, SIREDOM, CASVS, communes du territoire), pour trouver une solution commune.
- Organisation des opérations de ramassage conjointement entre l'ONF et le SIVOM.
- Saisine du Procureur pour appuyer les plaintes de l'ONF, à la suite du constat des infractions (piégeages photographiques).
- Mise en lien de la STRAV et de l'ONF pour permettre l'installation d'une barrière empêchant l'accès à la forêt, à la hauteur de la Pyramide de Brunoy.
- Recensement des points d'accès à la forêt pour renforcer les fermetures aux véhicules (fossés, barrières, portiques à venir...).
- Incitation des communes du territoire à mettre en place des moyens complémentaires de ceux de l'ONF.

Au titre de l'opération « coup de poing » menée en fin d'année 2014 avec le SIVOM (du 1^{er} décembre au 16 janvier), les quantités suivantes ont été prises en charge : 46 tonnes de déchets collectés, pour un volume de 144 m³.

Par courrier du 9 février dernier, le SIVOM a été saisi, afin que puissent être trouvées des solutions collectives et pérennes de ramassage et traitement des déchets, pour 2015.

En parallèle, l'ONF s'est engagé dans un programme d'investissement (90 000 € budgétés en 2015), afin de renforcer les fermetures du massif, en installant des barrières et portiques empêchant les accès routiers.

Lors du bureau du SIVOM qui s'est tenu le 4 mars dernier, le syndicat a débattu des différentes modalités possibles de son accompagnement. Il a arrêté la position suivante :

- Prise en charge par le SIVOM des dépenses de traitement liées aux déchets collectés par l'ONF, dans le cadre des quotas communaux non utilisés de dépôts en déchetteries, et ce pour une enveloppe financière estimée à 6 746 €, soit 128 tonnes par an.
- Facturation au Val d'Yerres de la mise à disposition des bennes, qui seront stockés au pôle technique de l'ONF à Montgeron, dans le cadre d'une enveloppe maximale 6 387 €, soit 34 rotations de bennes de 12 m³ par an.

Il convient de préciser ici que l'ONF se chargera des opérations de collecte et de tri des déchets, en fonction de leur nature (déchets verts ou déchets industriels banals), mais également en fonction des secteurs géographiques. En effet, dans le cadre d'un partenariat entre le SIREDOM et la CASVS, un dispositif similaire est mis en place.

Enfin, il est rappelé que cette mobilisation commune des acteurs du territoire pour l'entretien de la forêt nécessite aussi le renfort des actions de répression (poursuite judiciaire des auteurs de dépôts de déchets) et de prévention (pose de barrières et de portiques).

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le partenariat entre l'ONF, le SIVOM et le Val d'Yerres pour la prise en charge des déchets en forêt, sur le périmètre du territoire du Val d'Yerres, suivant le montage technique et financier rappelé ci-dessus.

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

11. CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE

Présentée lors du Conseil communautaire du 18/12/2014, la convention valant incorporation d'un poteau incendie dans le domaine public communautaire et institution d'un droit de passage au profit du Val d'Yerres, comportait une erreur matérielle.

C'est le Cabinet Debayle, 183 avenue Gabriel Péri 91700 Sainte Geneviève des Bois, représenté par Monsieur Bertrand Pretot, agissant en qualité de syndic de la résidence « Le Gué de Gournay » qui est habilité à signer la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Entériner cette modification
- Autoriser le Président à signer la convention modifiée

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ET LA REGION POUR LA REINFORMATISATION DU RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES DU VAL D'YERRES

Le Val d'Yerres souhaite franchir un nouveau pas vers l'intégration communautaire dans le domaine de la lecture publique, en se lançant dans la réinformatisation de son réseau de bibliothèques. Cette nouvelle opération comporte plusieurs objectifs :

- Acquisition d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) partagé par l'ensemble des établissements et permettant aux inscrits, grâce à une carte unique, d'emprunter et de rendre les documents dans la bibliothèque de leur choix ;
- Mise en place d'un portail Web proposant aux lecteurs des informations sur le réseau, un catalogue commun, l'accès à une offre élargie de ressources électroniques en ligne et des services ;
- Extension de l'automatisation RFID à tout le réseau des bibliothèques
- Installation d'un système de gestion des postes publics
- Modernisation des outils informatiques à destination du public dans les établissements.

Le coût total prévu de cette opération s'établit à 403 982 € HT et se décompose comme suit dans l'annexe ci-jointe.

Pour la réalisation de cette opération qui se déroulera sur deux exercices (selon l'échéancier ci-joint), le Val d'Yerres s'appuie sur les conseils d'un assistant à la

maîtrise d'ouvrage (AMO), le cabinet Savoir Sphère. De plus la société AFI a été choisie pour réaliser les deux premières étapes (SIGB et portail Web).

Cette opération est déjà inscrite dans le cadre du dispositif de subventionnement du Conseil Général : le contrat de territoire.

Une subvention destinée à la réinformatisation du réseau des bibliothèques peut-être également demandée auprès de la DRAC et la Région Ile de France.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter une subvention auprès de la DRAC et la Région Ile de France pour la réinformatisation du réseau des bibliothèques au taux maximum
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

13. GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Par délibération n°2008-98 du 16 octobre 2008, la Communauté d'Agglomération a prévu le versement d'une gratification des stagiaires accueillis au sein de ses services pour une durée excédant 3 mois, en s'inspirant des dispositions du décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif au suivi des stages en entreprise.

Un décret récent du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages, est venu préciser les dispositions de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires.

Outre l'harmonisation des règles applicables au secteur privé et au secteur public, la nouvelle réglementation définit les modalités de rétribution de ces stagiaires, en affirmant le caractère obligatoire du versement par l'employeur d'une gratification (laquelle n'est pas considérée comme un salaire), en revalorisant le montant minimal qui figurait dans le Code de l'Éducation, et en fixant une limite à la durée d'accueil des stagiaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De modifier le versement d'une gratification des stagiaires accueillis dans la collectivité.
- D'autoriser le Président à signer les conventions de stage y afférents,
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération.

Décision prise à l'unanimité des suffrages exprimés.

14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL D'YERRES - DROIT D'EXPRESSION DES ELUS DE LA MAJORITE

Il est admis que les élus de la majorité puissent disposer également d'une tribune. Le Code Général des Collectivités Territoriales ne l'empêche pas et la récente interprétation jurisprudentielle permet en effet aux élus de la majorité de disposer également d'un espace d'expression dans les publications locales (CAA de Marseille, 16/12/2010, req. N°08MA05127)

La nouvelle rédaction de l'article 41 est par conséquent la suivante :

« Lorsque la Communauté d'Agglomération diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil communautaire, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire.

Il est mis à la disposition des élus d'opposition une tribune libre dans le Val d'Yerres Magazine, dont la longueur est équivalente à une demi-page de 3000 signes. La répartition de cet espace sera proportionnelle à l'effectif de chaque tendance politique.

Un espace distinct ne dépassant pas 3000 signes sera également dédié à l'expression des élus de la majorité. »

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les modifications apportées à l'article 41 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération.

Décision prise à la majorité absolue des suffrages exprimés (contre : Mr BRUGUERA, Mr CANAS avec pouvoir Mr CARRERE, Mme DELCROIX).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.